

2021/0102  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 059-215900358-20211209-20211209\_A00106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHATELAIN. PETIT. JOSSET. ASCONE.  
Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M. CHRETIEN à M. SEGUIN.  
Mme STALLA à M. BADIDI.  
M. WERY à M. BADIDI.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.  
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. PETIT.

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PARAPHER LE PV DE MISE EN DEMEURE DE REGULARISATION DE L'ACTE DE VENTE DU LOT 7 DE LA ZONE DU FORT.**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que Monsieur et Madame BENCHEIKH ont signé un compromis de vente concernant le lot 7, en date du 16 novembre 2020. Cependant, ce compromis a été annulé le 04 mars 2021 selon leur volonté.

La Commune souhaite contraindre Monsieur et Madame BENCHEIKH à acquérir le terrain et ne pas se contentait de demander le paiement de la clause pénale de 10 %.

Par conséquent, le notaire doit les convoquer par lettre recommandée ou acte d'huissier pour leur notifier de se rendre à l'office pour signer le compromis.

S'ils viennent et ne veulent pas signer, il faudra dresser un procès-verbal, c'est-à-dire un acte constatant qu'ils étaient présents mais ont refusé de signer.

S'ils ne viennent pas un procès-verbal de carence constatera leur absence.

Ensuite, la Commune devra prendre un avocat pour demander au tribunal de prononcer la vente forcée et de condamner Monsieur et Madame BENCHEIKH au paiement de la clause pénale et à d'éventuelles dommages et intérêts.

En ce sens, le notaire demande à ce que le conseil municipal donne autorisation au Maire à :

- Mettre en demeure M. et Mme BENCHEIKH de régulariser l'acte de vente,
- Signer le procès-verbal de difficultés ou de carence selon le cas,
- Poursuivre la vente forcée juridiquement,
- Solliciter le versement de la clause pénale et des dommages et intérêts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 voix contre, Autorise Monsieur le Maire à parapher tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
AVESNELLES, le 08 DEC. 2021

Le Maire,

